RÉPUBLIQUE ET CANTON DE GENÈVE

POST TENEBRAS LUX

Arrêté du 15 juin 1979
approuvant l'inscription à l'inventaire du bâtiment n° 76, parcelle n° 1910, sis sur la commune d'Hermance

LE DÉPARTEMENT DES TRAVAUX PUBLICS

Vu la proposition d'inscription à l'inventaire du bâtiment n° 76 sis sur la parcelle n° 1910, feuille n° 2 du cadastre de la commune d'Hermance, inscrite au registre foncier au nom de Monsieur Jacques DELARUE;

attendu que le propriétaire a été invité à communiquer ses observations éventuelles le 27 mai 1977;

vu le préavis tacite de la commune;

vu le préavis de la commission des monuments, de la nature et des sites du 26 mars 1979;

vu, en droit, la loi sur la protection des monuments, de la nature et des sites du 4 juin 1976, articles 7 à 9; le règlement d'exécution de ladite loi, articles 16 à 18;

ARRETE

Article 1

Le bâtiment n° 76 au sens des considérants est inscrit à l'inventaire des immeubles dignes d'être protégés.

Article 2

Une ampliation du présent arrêté est notifiée au propriétaire.

Le Conseiller d'Etat
chargé du département des travaux publics

Jaques VERNET

Diffusion :
- **M.J. Delarue**
- **commune**
- **secrétariat général**

La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Conseil d'Etat, conformément au code de procédure administrative, dans les 30 jours à compter de sa notification.

7.392 322. yk

REPUBLIQUE
ET CANTON DE GENEVE

CADASTRE
(Service technique du Registre Foncier)

Extrait du plan cadastral 2

Reproduction interdite

Commune d'HERMANCE 21 DEC 1976 **Echelle 1:500**

